

## CHYPRE

**Date des élections:** 5 juillet 1970

### **But de la consultation**

Les électeurs chypriotes étaient appelés à renouveler la totalité des membres de leur Chambre des Représentants, qui, élus en 1960 pour 5 ans, étaient arrivés en 1965 au terme de leur mandat, mais avaient, depuis lors, prolongé d'un an la durée de celui-ci chaque année.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement chypriote peut être qualifié de monocaméral. Bien que la Constitution prévoie, aux côtés de la Chambre des Représentants, deux Chambres de communauté (grecque et turque), elle précise que « le pouvoir législatif est exercé par la Chambre des Représentants dans tous les domaines, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés aux Chambres de communauté ».

La Chambre des Représentants comprend 50 membres élus pour 5 ans, dont 35 sont élus par la communauté grecque et 15 par la communauté turque.

### **Système électoral**

Sont électeurs les citoyens chypriotes de l'un ou l'autre sexe âgés d'au moins 21 ans, ayant résidé à Chypre pendant au moins 6 mois avant la consultation. Une incapacité électorale frappe les personnes qui, au cours de la période d'enregistrement sur les listes électorales, purgent des peines de prison ou ont été reconnues aliénés mentaux, ou encore ont été convaincues de fraude électorale.

Les listes électorales sont révisées avant chaque élection par les officiers de l'état civil. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles les électeurs âgés de 25 ans au moins, à l'exception des personnes qui purgent une peine de prison de plus de 2 ans, ont été reconnues coupables d'infractions à la législation électorale ou sont atteintes d'une maladie mentale.

Le mandat parlementaire est incompatible avec des fonctions ministérielles ou municipales électives, avec la carrière militaire et le service public, à l'échelon national ou municipal, et, dans le cas des Députés élus par la communauté turque, avec des fonctions religieuses.

L'île est divisée en 6 circonscriptions électorales. Dans chacune d'elles, les Représentants sont élus au scrutin de liste avec possibilité de vote préférentiel. Sont déclarés élus le nombre requis de candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas de vacance éventuelle en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le 21 avril 1970, le Conseil des Ministres chypriote avait fixé la date des élections au 5 juillet.

Cinq partis principaux présentaient des candidats aux 35 sièges qui étaient à pourvoir pour représenter la communauté grecque de l'île. Le Parti communiste Akel avait 9 candidats, qui faisaient campagne en faveur de l'indépendance de l'île; le Parti Akel a une influence prépondérante chez les travailleurs chypriotes. Le Parti Edek, ou Union démocratique du centre (gauche modérée), défendait une politique d'indépendance de Chypre. Ses 20 candidats préconisaient en outre la nationalisation des entreprises minières. Fondé en février 1969 par M. Glafcos Clerides, Président de la Chambre des Représentants et représentant des Chypriotes grecs aux négociations intercommunautaires entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs, le Parti démocratique unifié, ENIEON (droite modérée), qui présentait 34 candidats, soutenait pleinement le président Makarios et recommandait un accord direct entre les deux communautés sur la base de l'indépendance de l'île. Le Front progressiste pour le changement (droite), qui a une large audience chez les agriculteurs, présentait 35 candidats; le Front progressiste plaidait en faveur d'un rattachement de Chypre à la Grèce, à condition toutefois que cette mesure soit le résultat d'une libre autodétermination de la population. Enfin, le Parti démocratique national (DEK, extrême-droite), vivement partisan du rattachement à la Grèce, présentait 19 candidats. Il y avait en outre 18 candidats indépendants.

Aucun candidat ne brigait les 15 sièges réservés à la communauté turque, dont les Représentants au sein de la précédente législature avaient cessé, en 1965, de participer aux travaux du Parlement de l'île. Des élections parallèles furent néanmoins organisées dans le secteur turc pour la constitution d'une « Assemblée nationale chypriote turque » dans le cadre de l'administration chypriote turque « transitoire » fonctionnant *de facto* depuis décembre 1967, laquelle n'a pas été reconnue par le Gouvernement chypriote.

## Données statistiques

## 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	263 857
Votants . . . . .	200 141 (75,4 %)
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	4 404
Suffrages valablement exprimés	195 737

Formation politique	Suffrages obtenus *	°o	Nombre de sièges à la Chambre des Représentants
Parti démocratique unifié (ENIEON) . . . . .	51082	25,5	15
Parti des masses laborieuses (AKEL) . . . . .	79 606	39,8	9
Front progressiste . . . . .	35 783	17,9	7
Union démocratique du centre (EDEK) . . . . .	26 908	13,4	2
Parti démocratique national (DEK) . . . . .	19 655	9,8	
Indépendants . . . . .	10 256	5,1	2
			35

\* Compte tenu des votes de parti et des votas préférentiels.

## 2. Répartition des Représentants par catégories professionnelles

Médecins . . . . .	
Juristes . . . . .	9
Hommes d'affaires . . . . .	3
Journalistes . . . . .	2
Syndicalistes . . . . .	2
Professeurs . . . . .	2
Agriculteurs . . . . .	2
Economiste . . . . .	1
Divers . . . . .	4
	35

## 3. Répartition des Représentants par sexes

Hommes . . . . .	36
Femmes . . . . .	
	35

*4. Répartition des Représentants par classes d'âge*

<b>32 - 42 ans.</b>	<b>9</b>
<b>43-52.</b>	<b>15</b>
<b>53-62.</b>	<b>8</b>
<b>63 ans et plus.</b>	<b>3</b>
	<b>35</b>